

Communiqué de presse

Lors de sa réunion à Amsterdam le 29 février 2000, le FESCO (Forum of European Securities Commissions), qui réunit dix-sept autorités de contrôle des marchés de valeurs mobilières de l'Espace Economique Européen, parmi lesquelles la Commission de Surveillance du Secteur Financier, a adopté le document « Categorisation of Investors for the Purpose of Conduct of Business Rules ». Les membres du FESCO ont adopté une définition harmonisée des investisseurs professionnels, qui permettra une application commune de l'article 11 de la directive 93/22 en matière de services d'investissement.

Les membres du FESCO se sont accordés à ce que l'éventail complet des règles de protection des investisseurs ne doive pas s'appliquer aux investisseurs ayant des connaissances et une expérience suffisantes pour évaluer les risques auxquels ils s'exposent.

La définition commune des investisseurs professionnels sera communiquée officiellement à la Commission Européenne à titre de contribution à ses travaux en relation avec le Plan d'action européen pour les services financiers.

Les personnes intéressées peuvent consulter le document précité sur le site du FESCO à l'adresse www.eurofefesco.org.